



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTH YEAR

568 *th* MEETING: 18 DECEMBER 1951

ème SEANCE: 18 DECEMBRE 1951

SIXIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 568)	1
Adoption of the agenda	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 568)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND SIXTY-EIGHTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 18 December 1951, at 10.30 a.m.

CINQ CENT SOIXANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 18 décembre 1951, à 10 h. 30.

President: Mr. QUEVEDO (Ecuador).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda 568)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 10 December 1951 addressed to the President of the Security Council from the Secretary-General, transmitting the text of a resolution, concerning the admission of Italy to membership in the United Nations, adopted by the General Assembly at its 352nd plenary meeting (S/2435).
3. Letter dated 6 December 1950 addressed to the President of the Security Council from the Secretary-General, transmitting the text of resolution 495 (V), concerning the admission of new Members, adopted by the General Assembly at its 318th plenary meeting (S/1936).

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Members of the Security Council have before them the provisional agenda, set forth in document S/Agenda 568. If there are no objections, I shall consider the agenda approved.
2. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation considers that items 2 and 3 of the provisional agenda preferably should be reversed and item 3 dealt with first, to be followed by item 2. The reasons for this are the following.

3. Resolution 495 (V) referred to in item 3 of the agenda was adopted at the fifth session of the General Assembly. The Secretary-General's letter addressed to the President of the Security Council [S/1936] is dated 6 December 1950. Thus, the actual question dealt with in the resolution, and the Secretary-General's letter, are both of considerably earlier date than the present—almost exactly a year earlier. It would therefore be preferable to examine this matter first, and then pass on to the second question if no definite decision is reached by the Security Council as a result of our discussion on the first question, that is, item 3. Moreover, if we deal with item 3 first, we shall also be referring to the question included under item 2, namely, the admission of Italy to membership in the United Nations.

Président: M. QUEVEDO (Equateur).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 568)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre en date du 10 décembre 1951 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général pour lui transmettre le texte d'une résolution relative à l'admission de l'Italie comme Membre des Nations Unies et adoptée par l'Assemblée générale à sa 352ème séance plénière (S/2435).
3. Lettre en date du 6 décembre 1950 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général pour lui transmettre le texte de la résolution 495 (V), relative à l'admission de nouveaux Membres, adoptée par l'Assemblée générale à sa 318ème séance plénière (S/1936).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Les membres du Conseil de sécurité ont sous les yeux l'ordre du jour provisoire qui porte la cote S/Agenda 568. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que cet ordre du jour est adopté.
2. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique estime qu'il serait plus rationnel d'intervertir l'ordre dans lequel deux questions se présentent dans l'ordre du jour provisoire, à savoir les points 2 et 3, et d'examiner le point 3 en premier lieu et ensuite seulement le point 2. Quelles sont les raisons qui justifient une telle modification?
3. La résolution 495 (V) dont il est question au point 3 de l'ordre du jour provisoire a été adoptée à la cinquième session de l'Assemblée générale. La lettre du Secrétaire général [S/1936] adressée au Président du Conseil de sécurité est datée du 6 décembre 1950. C'est ainsi que la question visée par cette résolution, ainsi que la lettre précitée, remontent à une date bien antérieure à celle-ci, antérieure à peu près exactement d'un an. C'est pour cette raison qu'il serait plus rationnel d'examiner cette question en premier lieu et de passer ensuite à la seconde question, si le Conseil de sécurité, à la suite des débats consacrés à la première question, c'est-à-dire au point 3, n'arrive pas à se prononcer. De plus, si nous examinons le point 3 en premier lieu, nous traiterons également, à propos de cet examen, la question qui fait l'objet du point 2, c'est-à-dire celle qui concerne l'admission de l'Italie dans l'Organisation des Nations Unies.

4. The USSR delegation believes that this would be the best order for the discussion of this question.

5. I formally move that item 3 of the provisional agenda be made item 2, and that item 2 be made item 3.

6. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before calling on the representatives of the United Kingdom and of France, who have asked to speak on the proposal which has just been made by the representative of the USSR, I feel that it is my duty, as President of the Council, to explain why, under rule 7 of the rules of procedure, I approved the provisional agenda in its present form.

7. I felt that it was right and proper that if we were obliged to consider the General Assembly decision regarding Italy — and we were obliged to consider it — we should also place on the agenda the other General Assembly resolution which is still in force and still pending, resolution 495 (V) of 4 December 1950.

8. I thought that it was proper, if we were to be able to discuss the admission of Italy to the United Nations, which is desired by the great majority of the Members of the United Nations, that we should also give those members of the Council who might wish to do so an opportunity — I repeat, an opportunity — of raising the question of the admission of new Members in this organ of the United Nations. The other question to be decided was the order in which the items should appear on the provisional agenda. Obviously, if we had been guided merely by chronological order, the item which appears as item 3 should have come first, that is, as item 2, but I felt that there were sound reasons for taking the opposite view.

9. The first reason is the nature of the resolution approved by the General Assembly on 7 December 1951¹. It is an urgent resolution, adopted for special

¹ The following is the text of the letter (S/2435) dated 10 December 1951 addressed to the President of the Security Council from the Secretary-General, transmitting the text of the resolution adopted by the General Assembly on 7 December 1951:

"I have the honour to transmit herewith the text of the resolution adopted by the General Assembly at its 352nd plenary meeting on 7 December 1951 on the question of the full participation of Italy in the work of the Trusteeship Council:

'The General Assembly,

'Bearing in mind resolution 310 (VIII) of the Trusteeship Council concerning the position of Italy,

'Noting that Italy has been charged by the United Nations with the administration of the Trust Territory of Somaliland, and that it is at present exercising its responsibilities towards the United Nations as an Administering Authority as they are defined in Chapters XII and XIII of the Charter,

'Considering that Italy should be enabled to exercise those responsibilities with complete effectiveness,

'Being of the opinion, therefore, that it is necessary for Italy to become a member of the Trusteeship Council and for that purpose to be admitted to the United Nations, and having regard to the fact that Italy satisfies the conditions prescribed in Article 4, paragraph 1, of the Charter for membership in the United Nations,

'Recommends the Security Council to give urgent consideration to the present resolution with a view to recommending the immediate admission of Italy to membership in the United Nations.'

"(Signed) Trygve LIE
Secretary-General"

4. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il serait plus rationnel d'examiner cette question à la place que je viens d'indiquer.

5. Je présente donc une proposition formelle tendant à ce que le point 3 de l'ordre du jour provisoire devienne le point 2, et le point 2 devienne le point 3.

6. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant de donner la parole aux représentants qui l'ont demandée — les représentants du Royaume-Uni et de la France — pour présenter leurs observations sur la proposition qui vient de faire le représentant de l'URSS, je crois qu'il est de mon devoir, en tant que Président du Conseil, d'indiquer pourquoi, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur, j'ai approuvé l'ordre du jour provisoire tel qu'il nous est présenté.

7. En effet, il m'a semblé que si nous devons examiner — et nous sommes obligés de le faire — la décision de l'Assemblée générale relative à l'Italie, il était juste et équitable d'inscrire aussi à l'ordre du jour une autre résolution de l'Assemblée générale également valable mais non encore mise en œuvre, à savoir la résolution 495 (V) du 4 décembre 1950.

8. Si nous devons examiner la question de l'admission de l'Italie comme Membre des Nations Unies, admission souhaitée par l'immense majorité des Membres de l'Organisation, il est équitable que nous donnions aux membres du Conseil qui voudraient le faire la possibilité de présenter à l'examen de cet organe des Nations Unies la question de l'admission de nouveaux Membres. Il faudrait prendre une décision en ce qui concerne l'ordre d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire. Evidemment, si nous nous en étions tenus simplement à l'ordre chronologique, nous aurions dû inscrire en premier, c'est-à-dire comme point 2, le point qui porte actuellement le numéro 3; mais des raisons sérieuses m'ont incité à penser différemment.

9. La première de ces raisons réside dans la nature de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 7 décembre 1951¹. Cette résolution a été adoptée

¹ Voici le texte de la lettre (S/2435) en date du 10 décembre 1951 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1951:

"J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 352ème séance plénière, tenue le 7 décembre 1951, relative à la question de la participation pleine et entière de l'Italie aux travaux du Conseil de tutelle:

"L'Assemblée générale,

"Vu la résolution 310 (VIII) du Conseil de tutelle concernant la position de l'Italie,

"Notant que l'Italie a été chargée par les Nations Unies de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie et qu'elle exerce actuellement envers les Nations Unies ses responsabilités d'Autorité chargée de l'administration telles qu'elles sont définies aux Chapitres XII et XIII de la Charte,

"Considérant que l'Italie doit être mise en mesure d'exercer ces responsabilités avec une entière efficacité,

"Estimant en conséquence nécessaire que l'Italie devienne membre du Conseil de tutelle et qu'à cette fin elle soit admise dans l'Organisation des Nations Unies, et considérant en outre que l'Italie remplit les conditions que le paragraphe premier de l'Article 4 de la Charte exige pour cette admission,

"Recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence en considération la présente résolution à l'effet de recommander l'admission immédiate de l'Italie comme Membre des Nations Unies."

"(Signé) Trygve LIE
Secrétaire général"

reasons which were duly stated in the Fourth Committee of the General Assembly and at the 352nd plenary meeting. The urgency is also shown by the wording of the last paragraph of the resolution, in which the General Assembly recommends the Security Council to give urgent consideration to the present resolution with a view to recommending the immediate admission of Italy to membership in the United Nations.

10. Let us consider the terms of the resolution of 4 December 1950. It is one of the series of resolutions that the General Assembly has passed at intervals since 1947 recommending that the Security Council should reconsider the question, which has now reached an impasse, of the admission of new Members.

11. The resolution of 4 December 1950 in fact merely recalls resolution 296 (IV) of the fourth session of the General Assembly, notes that the Assembly has not received recommendations for the admission of the applicants, and requests the Security Council to keep the applications under consideration in accordance with the terms of the resolutions referred to.

12. In the first place, the resolution of 4 December 1950 makes no mention of urgency. The Council was not urged to consider the matter immediately. In the second place, we all know that throughout 1951 we did not deal with the resolution, which proves that the Security Council did not regard it as urgent, whereas the resolution regarding Italy has been adopted as a matter of urgency.

13. Accordingly the President felt that these considerations were more important than the date of adoption of the two resolutions, and advised placing the items on the provisional agenda in the order in which they now appear.

14. I considered it my duty to explain to the Council the reasons which led me to adopt this course, because I think the President has tried to take a fair and impartial attitude to these matters.

15. It therefore rests with the Council to give its ruling on the proposal made by the representative of the USSR. Naturally, as representative of ECUADOR, I shall not be able to vote for his proposal.

16. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): The representative of the Soviet Union has suggested that our provisional agenda should be modified and that item 3 should become item 2, with item 2, consequently, becoming item 3, and I think I am right in saying that the only substantial argument he has invoked in support of this proposal is that item 3 relates to a letter dated 6 December 1950 and item 2 to a letter dated 10 December 1951. It is, therefore, so to speak, on chronological grounds that he has, as I understand it, based his request for the reversal of the order of the items on our present provisional agenda.

17. The President has most ably, in my opinion, set forth the reasons in favour of the existing order of these

d'urgence pour des raisons particulières, qui ont été suffisamment exposées au cours des débats à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale. La teneur même du dernier paragraphe de la résolution explique ce caractère d'urgence; il y est dit en effet que l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence en considération la présente résolution à l'effet de recommander l'admission immédiate de l'Italie comme Membre des Nations Unies.

10. Par ailleurs, que dit la résolution du 4 décembre 1950? C'est l'une de ces résolutions que l'Assemblée générale adopte périodiquement depuis 1947 pour recommander au Conseil de sécurité de continuer l'examen de la question — question dont l'examen a abouti à une impasse — de l'admission de nouveaux Membres.

11. En effet, la résolution du 4 décembre 1950 se borne à rappeler la résolution 296 (IV) de la quatrième session de l'Assemblée générale, à constater que l'admission d'aucun des Etats candidats n'a fait l'objet d'une recommandation à l'Assemblée générale et à prier le Conseil de sécurité de continuer l'examen de ces demandes d'admission conformément à la résolution précitée.

12. En premier lieu, la résolution du 4 décembre 1950 ne contient aucune mention d'un caractère d'urgence et elle ne demande pas au Conseil d'examiner la question immédiatement. En second lieu, nous savons tous qu'au cours de l'année 1951 nous n'avons pas examiné cette résolution, ce qui prouve que le Conseil de sécurité ne lui a attaché aucun caractère d'urgence, alors que la résolution relative à l'Italie a, elle, été adoptée d'urgence.

13. C'est pourquoi le Président a estimé que ces considérations devaient l'emporter sur la question purement chronologique de la date à laquelle les deux résolutions ont été adoptées et c'est pourquoi il a conseillé que les deux points de l'ordre du jour provisoire soient inscrits dans l'ordre où ils sont actuellement présentés.

14. J'ai cru de mon devoir d'exposer au Conseil les raisons qui m'ont incité à agir ainsi, car je crois que le Président a adopté une attitude équitable et impartiale vis-à-vis des questions dont nous sommes saisis.

15. C'est au Conseil qu'il appartient maintenant de se prononcer au sujet de la proposition que vient de faire le représentant de l'Union soviétique. Je dois dire qu'en qualité de représentant de l'EQUATEUR, il me sera impossible d'appuyer cette proposition.

16. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique a proposé d'apporter une modification à notre ordre du jour provisoire en plaçant le point 3 en deuxième position et en donnant par conséquent le numéro 3 au point 2 actuel. Je crois pouvoir dire que le seul argument valable qu'il ait apporté à l'appui de sa proposition est que le point 3 concerne une lettre en date du 6 décembre 1950 alors que le point 2 a trait à une lettre en date du 10 décembre 1951. C'est donc, pour ainsi dire, sur une raison chronologique qu'il fonde sa demande tendant à renverser l'ordre dans lequel les questions sont inscrites à notre ordre du jour provisoire.

17. Le Président a exposé très judicieusement, me semble-t-il, les raisons qui militaient en faveur de l'ordre

two items. I have not very much to add to the President's powerful statement except to say that, in the opinion of my delegation, the most impressive argument in favour of the present order of the provisional agenda is that, after all, the resolution which is referred to in the letter of 10 December 1951 and which was adopted recently by the General Assembly does, in itself, lay down that the matter is an urgent one. The actual words are:

"Recommends the Security Council to give urgent consideration to the present resolution with a view to recommending the immediate admission of Italy to membership in the United Nations".

Thus we have been asked, as I understand it, to consider the question urgently, and it is certainly the understanding of my delegation that the present meeting of the Security Council has been called primarily for that reason.

18. I should simply like to recall that this resolution of the General Assembly to which I have referred resulted from the feeling of a large number of members of the Trusteeship Council that it was absolutely anomalous that a State such as Italy, charged with the administration of a Trust Territory—notably, Somalia—was apparently unable to become a Member of the United Nations although a large majority of the Members of the Organization recognized that it was eligible and, indeed, admirably qualified in every way for admission. In February of this year the Trusteeship Council, consequently, adopted resolution 310 (VIII) which brought the matter to the attention of the present session of the General Assembly. There, as we know, the item was appropriately considered without delay, and the Assembly has already agreed, by a very large majority, to make the recommendation to the Security Council to which I have referred. During the discussion of this item in the General Assembly, of course, many delegations expressed their wholehearted support for the urgent consideration of Italy's admission to membership.

19. As regards the resolution which, as we should hope, would come up for consideration by us under item 3, it is, perhaps, just worth saying that although it was adopted by the Assembly over a year ago it has not, so far as I know, come up for the Council's consideration until now, and this is not very surprising since it merely requested the Security Council to keep the various applications under consideration. That is all it asked us to do. And, as we all know also, the representative of the Soviet Union spoke against and voted against that resolution at the time when it was adopted in 1950.² Therefore, until the Soviet Union delegation has given some indication of a change of attitude towards this resolution there does not, in the opinion of my delegation at any rate, seem to be much likelihood of the Council's making any headway on the strength of it. Of course, if the Soviet Union representative's apparent anxiety to take item 3 before item 2 signifies any change of attitude, no one would be more pleased at this development than we should be, and we shall all hope that it will be possible to make some progress on the resolution when it is discussed by us.

² See *Official Records of the General Assembly, Fifth Session, Plenary Meetings, 318th meeting.*

actuel de ces deux questions. J'ai pen de chose à ajouter à l'exposé magistral du Président, sinon que ma délégation estime que l'argument le plus puissant qu'on ait avancé à l'appui du maintien de l'ordre du jour sous sa forme actuelle, c'est que, tout bien considéré, la résolution à laquelle se réfère la lettre du 10 décembre 1951 et qui a été récemment adoptée par l'Assemblée générale donne par elle-même un caractère urgent à la question. Les termes de la résolution sont les suivants:

"Recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence en considération la présente résolution à l'effet de recommander l'admission immédiate de l'Italie comme Membre des Nations Unies."

Ainsi donc, on nous a demandé, si j'ai bien compris, d'examiner cette question d'urgence et ma délégation estime que la présente séance du Conseil de sécurité a été réunie essentiellement à cette fin.

18. Je voudrais seulement rappeler que la résolution de l'Assemblée générale que je viens de citer résulte du fait qu'un grand nombre de membres du Conseil de tutelle considèrent tout à fait anormal qu'un Etat tel que l'Italie, chargé de l'administration d'un Territoire sous tutelle—à savoir la Somalie—soit apparemment dans l'impossibilité de devenir Membre des Nations Unies, alors que la grande majorité des Membres de l'Organisation reconnaissent que ce pays remplit toutes les conditions nécessaires et qu'à vrai dire, il est parfaitement qualifié à tous égards pour être admis. Aussi, en février de cette année, le Conseil de tutelle a-t-il adopté la résolution 310 (VIII) qui soumettait cette question à la présente session de l'Assemblée générale. De son côté, l'Assemblée, nous le savons, a comme il convenait, examiné ce problème sans délai et a déjà décidé à une très forte majorité d'adresser au Conseil de sécurité la recommandation que j'ai rappelée. Au cours du débat à l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont naturellement exprimé leur appui sans réserve en faveur de l'examen immédiat de la question de l'admission de l'Italie comme Membre des Nations Unies.

19. En ce qui concerne la résolution qui, nous l'espérons, constituera le point 3 de l'ordre du jour, il convient sans doute de rappeler que bien qu'elle ait été adoptée par l'Assemblée il y a plus d'un an, le Conseil ne l'a pas encore examinée jusqu'ici, ce qui n'est guère surprenant d'ailleurs, puisqu'elle priait simplement le Conseil de sécurité de continuer l'examen des demandes d'admission. C'est tout ce qu'on nous demandait. Et, nous le savons aussi, le représentant de l'Union soviétique a parlé et voté contre cette résolution lors de son adoption en 1950.² Aussi, tant que la délégation de l'Union soviétique n'aura pas indiqué d'une façon ou d'une autre qu'elle a modifié son attitude à l'égard de cette résolution, il n'est guère probable—c'est du moins ce que pense ma délégation—que le Conseil de sécurité lui donne suite. Naturellement, si le désir apparent du représentant de l'Union soviétique d'examiner le point 3 avant le point 2 signifie un changement d'attitude de sa part, personne ne sera plus heureux que nous de cet événement et nous espérons tous qu'il nous sera alors possible d'obtenir quelques résultats en ce qui concerne la résolution lorsqu'elle viendra en discussion.

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, séances plénières, 318ème séance.*

20. None the less, we think that it is perfectly clear that item 3, having been left unconsidered for over a year, cannot now become so urgent that it should be given priority over item 2, and we would, therefore, hope that most members of the Council would agree with us — and, indeed, with the President — that the order of the items in our provisional agenda should stand.

21. Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): I wish to make a few brief remarks in support of the views which have been stated by the President and by our United Kingdom colleague. The French delegation considers that the provisional agenda should be adopted in the form in which it has been submitted to us.

22. We have before us — for reasons which the President has stated — two documents, one dated 6 December 1950, dealing with the general question of the admission of new Members, and the other dated 10 December 1951, referring particularly to the admission of Italy.

23. The general question of the admission of new Members is undeniably of earlier date. I shall not in this connexion cite the principle applied in some official departments, where it is held that a question on which action is deferred loses any claim to urgency. Nevertheless it is quite clear that, however much we may wish the contrary had been the case, no new facts have arisen which make it likely that our discussion on this point will lead to any more rapid results.

24. On the other hand, the admission of Italy to membership in the United Nations was submitted by the General Assembly as an urgent question, the recommendation before us calling for the immediate admission of Italy to membership in the United Nations. For this reason, the French delegation believes, the special question of Italy ought to be given priority over the general question of the admission of new Members.

25. It is unnecessary to advert here to any reasons which we might have for dealing with the question of Italy at once, independently of the general question. Those reasons are stated in the actual text of the Assembly's recommendation.

26. Mr. GROSS (United States of America): I, too, shall vote in favour of the adoption of the provisional agenda submitted by the President, although I have some doubt that item 3 should have figured in that provisional agenda at all. It seems to me that there is no reason either in logic or in principle why the general membership question should be raised whenever a single application is before the Security Council for consideration. I do not agree with the point which I understood the Soviet Union representative was making — namely, that the Italian question now before us as the result of a General Assembly recommendation is an aspect of some other question. It is a problem in itself and is entitled to urgent and respectful treatment as a question put to us by the General Assembly.

27. In that connexion, there seems to me to be considerable significance in the fact that in the resolution of

20. Néanmoins, il nous paraît parfaitement clair que le point 3, laissé en suspens pendant plus d'un an, ne peut être devenu si urgent qu'il doive recevoir la priorité par rapport au point 2 et nous espérons donc que la plupart des membres du Conseil considéreront avec nous, et avec le Président, que les points de notre ordre du jour provisoire doivent rester dans l'ordre où ils sont actuellement inscrits.

21. M. CHAUVEL (France): Je tiens à m'associer brièvement aux conclusions présentées par le Président et par le représentant du Royaume-Uni. La délégation française, en effet, estime pour sa part que l'ordre du jour provisoire doit être adopté sous la forme même où il nous est présenté.

22. Nous sommes actuellement saisis — et le Président nous en a donné les raisons — de deux documents, l'un datant du 6 décembre 1950, qui traite de la question générale de l'admission des nouveaux Membres; l'autre du 10 décembre dernier, qui se réfère spécialement et uniquement à l'admission de l'Italie.

23. La question générale de l'admission des nouveaux Membres est incontestablement plus ancienne. Je n'invoquerai pas à son endroit un axiome de certaines administrations selon lequel toute affaire dont le règlement est différé perd son caractère d'urgence. Il est bien clair, toutefois, que, quel que soit notre désir de voir se produire l'inverse, aucun élément nouveau n'est intervenu, qui permette de prévoir un tour plus vif donné à nos débats.

24. L'admission de l'Italie, en revanche, a été proposée par l'Assemblée comme une affaire urgente, puisque la recommandation dont nous sommes saisis porte sur l'admission immédiate de l'Italie aux Nations Unies. C'est la raison pour laquelle, de l'avis de la délégation française, la question particulière de l'Italie devrait avoir la priorité sur la question générale de l'admission des nouveaux Membres.

25. Quant aux raisons que nous pouvons avoir de traiter, dès l'abord, la question de l'Italie, indépendamment de la question générale, il n'est pas nécessaire d'y revenir ici. Elles nous sont fournies par le texte même de la recommandation de l'Assemblée.

26. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voterai, moi aussi, en faveur de l'adoption de l'ordre du jour provisoire proposé par le Président, bien que je sois tenté de considérer que le point 3 n'aurait aucunement dû figurer à l'ordre du jour provisoire. Il me semble qu'il n'y a aucune raison logique ni aucune raison de principe de soulever la question générale de l'admission de nouveaux Membres, chaque fois qu'une seule demande d'admission est soumise à l'examen du Conseil. Le représentant de l'Union soviétique paraît considérer que la question de l'admission de l'Italie, dont le Conseil est maintenant saisi à la suite d'une recommandation de l'Assemblée générale, n'est qu'un aspect d'une autre question; je ne partage pas cette manière de voir. La question de l'admission de l'Italie constitue un problème en soi, qu'il nous faut traiter avec l'urgence et la déférence qui doivent s'attacher à toute question qui nous est présentée par l'Assemblée générale.

27. A cet égard, il me paraît particulièrement significatif que, dans la résolution du 7 décembre 1951 par

7 December 1951, in which, as has already been brought out, the General Assembly recommends the urgent consideration of the Italian application for immediate admission to the United Nations, there is no reference to the resolution of 4 December 1950. I think the fact that the General Assembly omitted from its 1951 resolution any reference to the 1950 resolution simply emphasizes the reasons given by the General Assembly this year for the treatment of the Italian application as a special and unique case, as a matter of urgency.

28. Finally, another reason which impels me to support the provisional agenda as submitted by the President is that I think the argument advanced by the Soviet Union failed on another ground. This is an argument which, apparently, is brought forward or not brought forward according to the whim of the Soviet Union representative at a particular moment. I make this statement for the following reason. When the Indonesian application for membership was before the Security Council in September 1950 [503rd meeting], no suggestion was made by any member that the general membership question should be discussed as part of or in relation to the Indonesian application. This is all the more interesting in view of the fact that at that very time there was outstanding a General Assembly resolution adopted in 1949 [296 (IV)], which recommended that the Security Council should reconsider certain other applications for membership in the United Nations. Despite the existence of that General Assembly resolution, neither the Soviet Union representative — nor indeed any other representative in the Security Council — suggested in September 1950 that any application for membership except the Indonesian application should be dealt with. As members will recall with gratification, the Indonesian application was voted upon favourably at that time by the Security Council.

29. For these reasons, I shall support the provisional agenda in its present form, although I do have some doubt whether item 3 should have figured on the provisional agenda at all.

30. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have listened attentively to the President's explanation of the motives which guided him in laying down precisely this provisional agenda and in submitting the questions, for consideration by the Security Council, in the order in which they appear in the provisional agenda which he has presented to this meeting of the Council.

31. The President has brought up the question of urgency, but that is a relative conception. If we consider item 3 first and decide to admit all the thirteen States which have submitted applications for admission to the United Nations, then we shall by that very process the more rapidly solve the problem of the admission of Italy to the United Nations; but if we consider the question of the admission of Italy first, reach no agreement, and take no decision, the matter will not have been expedited at all.

32. Therefore, in the interests of urgency and so that all the thirteen States which have applied to the United Nations for admission shall in fact be admitted, I am

laquelle — on l'a déjà indiqué — l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence en considération l'admission immédiate de l'Italie comme Membre des Nations Unies, il ne soit pas fait mention de la résolution du 4 décembre 1950. Je crois que le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution de 1951, n'a pas mentionné la résolution de 1950 souligne simplement les raisons données cette année par l'Assemblée générale pour que la demande de l'Italie, considérée comme un cas spécial et unique, soit traitée d'urgence.

28. Enfin, une autre raison m'incite à voter en faveur de l'ordre du jour provisoire présenté par le Président, c'est que l'argument avancé par l'Union soviétique a un autre défaut. C'est un argument qui, semble-t-il, est présenté ou n'est pas présenté au gré du représentant de l'Union soviétique. Je crois pouvoir faire cette déclaration pour la raison suivante. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné la demande d'admission de l'Indonésie, en septembre 1950 [503^{ème} séance], aucun membre du Conseil n'a proposé que la question générale de l'admission de nouveaux Membres fût examinée dans le cadre de la demande d'admission de l'Indonésie ou à propos de cette demande. Le fait est d'autant plus intéressant qu'à ce moment même, le Conseil demeurerait saisi d'une résolution [296 (IV)] adoptée par l'Assemblée générale en 1949, lui recommandant de procéder à un nouvel examen d'un certain nombre d'autres demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Malgré cette résolution de l'Assemblée générale, ni le représentant de l'Union soviétique, ni d'ailleurs aucun autre représentant, n'a proposé, en septembre 1950, l'examen d'une demande d'admission autre que celle de l'Indonésie. Les membres du Conseil se souviendront avec satisfaction que la demande de l'Indonésie fit alors l'objet d'un vote favorable du Conseil de sécurité.

29. Pour ces différentes raisons, je voterai en faveur de l'ordre du jour provisoire dans sa forme actuelle, bien que je considère que le point 3 n'aurait probablement pas dû figurer à l'ordre du jour provisoire.

30. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai écouté avec attention les explications que le Président a données sur les motifs pour lesquels il a proposé l'ordre du jour provisoire que nous avons sous les yeux et pour lesquels il a soumis à l'examen du Conseil de sécurité les questions dans l'ordre même où elles figurent à l'ordre du jour provisoire qu'il a proposé à la présente séance du Conseil de sécurité.

31. Le Président a invoqué l'urgence. Mais l'urgence est une notion relative. Si nous examinons d'abord la troisième question et si nous décidons d'accueillir favorablement les demandes des treize Etats qui ont sollicité leur admission à l'Organisation des Nations Unies, nous résoudrons de ce fait plus rapidement la question de l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies; en revanche, si nous commençons par examiner la question de l'admission de l'Italie et si nous ne parvenons pas à prendre une décision, il ne sera plus question d'aucune espèce d'urgence.

32. C'est pour cette raison, dans l'intérêt de la rapidité et afin que les treize Etats qui ont sollicité leur admission à l'Organisation des Nations Unies y soient admis,

now proposing that this question be considered first. By considering it in this way, the admission of Italy to the United Nations will also be settled. Thus, when the subject at issue is as important as the admission of new Members, we do not want to view the question of urgency in an abstract and detached way, but rather in the light of the practical situation confronting the Security Council.

33. As both these questions are included in the provisional agenda, the difference in the urgency of their treatment may be reckoned, in the most favourable circumstances, in terms of minutes. The element of urgency will therefore not be disregarded; on the contrary, both urgency and justice will be respected if we decide to admit all the States desirous of becoming Members of the Organization — and there are thirteen of them — to membership in the United Nations.

34. The President's reference to the fact that he has acted under rule 7 of the rules of procedure of the Security Council, which states that "only items which have been brought to the attention of the representatives on the Security Council in accordance with rule 6 . . . may be included in the provisional agenda", has an equal bearing upon resolution 495 (V) of the fifth session of the General Assembly, which I am proposing to consider first.

35. The attention of the Security Council and of its members has also been drawn to this resolution, and we cannot agree with those who consider that, as the Security Council has not yet examined the question, it is not urgent. For those States who applied to the United Nations for admission to the Organization the question is urgent, although, for causes which are well known — the obstructionist policy and the policy of discrimination and favouritism practised by the United States with the support of the United Kingdom — the question has not so far been solved; but this does not mean that it is not urgent. For those States who wish to become Members of the United Nations it was and remains urgent, and it is the duty of the Security Council to settle it.

36. With regard to the observations of the United Kingdom representative, I should like to draw his attention to the fact that my reasons for wishing to discuss item 3 before item 2 are based not only on chronological considerations. That is indeed only one of my motives. Of course, the matter of chronological order is a real motive, because the resolution referred to in item 3 of the provisional agenda is one to which the Security Council's attention was drawn a year ago. But, still, this is only one of the motives; a more important motive is the importance of the whole problem of the admission of new Members to the United Nations.

37. This problem is ripe for consideration and should have been solved long ago. On our side we are putting forth all our efforts to settle the matter. Nevertheless, for reasons well known to all, it is still unsolved.

38. As I have already observed, the Security Council has thirteen applications before it, including that of

que je propose d'examiner cette question en premier lieu. De cette façon, la question de l'urgence de l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies se trouvera également résolue. En effet, il convient d'examiner la question de l'urgence non au sens abstrait du mot, mais en tenant compte de la situation pratique où se trouve le Conseil de sécurité dans cette affaire très importante qu'est l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation.

33. Etant donné que les deux questions figurent à l'ordre du jour provisoire, leur urgence relative devrait être fixée en quelques dizaines de minutes au plus. Par conséquent, si nous décidons d'admettre tous les Etats qui désirent devenir Membres de l'Organisation — et il y en a treize — notre décision ne nuira en rien à la rapidité, mais au contraire nous respecterons à la fois l'urgence et l'équité.

34. Le Président a invoqué les dispositions de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, aux termes duquel "il ne peut être inscrit à l'ordre du jour provisoire que les questions qui ont été portées à la connaissance des représentants au Conseil de sécurité conformément à l'article 6 . . ."; mais ces dispositions s'appliquent, au même degré, à la résolution 495 (V) de la cinquième session de l'Assemblée générale que je propose d'examiner en premier lieu.

35. Cette résolution a été, elle aussi, portée à la connaissance du Conseil de sécurité et des membres du Conseil de sécurité, et il n'est pas possible de partager l'opinion de ceux qui estiment que, puisque le Conseil de sécurité n'a pas jusqu'à présent examiné cette question, la question n'est pas urgente. Pour les Etats qui ont demandé aux Nations Unies d'être admis à notre Organisation, cette question est urgente, même si, pour des raisons bien connues — la politique d'obstruction, la politique de discrimination et de favoritisme suivie par les Etats-Unis d'Amérique avec l'appui du Royaume-Uni — cette question n'a pas encore été résolue; cela ne signifie pas qu'elle n'est pas urgente. Pour les Etats qui veulent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, la question était urgente et elle le demeure; aussi est-il du devoir du Conseil de sécurité d'examiner cette question.

36. En ce qui concerne les observations du représentant du Royaume-Uni, je voudrais préciser que ma proposition d'examiner le point 3 avant le point 2 n'est pas motivée uniquement par des considérations chronologiques: c'est là seulement l'un des motifs. L'ordre chronologique constitue certainement un élément très important, étant donné que la résolution mentionnée au point 3 de l'ordre du jour provisoire a été portée à la connaissance du Conseil de sécurité il y a un an. Mais ma proposition a aussi d'autres motifs. Le plus important est qu'il existe un problème général de l'admission des nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

37. Ce problème est mûr pour l'examen, et il aurait dû être résolu depuis longtemps. Pour notre part, nous faisons tous nos efforts pour résoudre cette question. Mais elle n'a pas été résolue en raison de circonstances que nul n'ignore.

38. Ainsi que je l'ai indiqué, le Conseil de sécurité est saisi de treize demandes, parmi lesquelles figure une

Italy. The Soviet Union delegation proposes that all these applications, including that of Italy, be considered and that a resolution to admit all the thirteen States to the United Nations be adopted.

39. The fact, however, that Italy is the Administering Authority for a Trust Territory does not mean that some special priority must be given to the study of the question of the admission of Italy to membership. It cannot serve as a justification for any such extraordinary procedure.

40. Attention has been directed here to the question whether the proposal of the USSR delegation to consider item 3 before item 2 signifies a change in the position of the USSR delegation in respect of last year's General Assembly resolution. I can only reply that there is no need for the USSR delegation to change its attitude. It was and remains a just attitude, well-founded and completely in accord with the United Nations Charter.

41. The Soviet Union delegation does not adopt an attitude of favouritism toward some States that have applied for admission to Membership in the United Nations and of discrimination toward others. It adheres strictly to the provisions of the Charter and proposes that all these States be admitted as Members of the United Nations without favouritism or discrimination. That has been the position of the USSR delegation in the past and that is its position today, and there is no need for the USSR delegation to change its position, as it is fully in accord with the United Nations Charter.

42. The reference of the representative of the United States to the case of Indonesia is wholly irrelevant. Everybody knew that the question of the admission of Indonesia was a special one. But there is no reason for isolating Italy as a special question because of the existence of obligations towards that country, on the part of the States which have signed the Peace Treaty with it to the effect that they would recommend its acceptance into the United Nations, unless the same position is taken towards other countries which were in the same situation as Italy during the Second World War. The provision to the effect that the United States, the United Kingdom, France and the Soviet Union would support an application for membership in the United Nations is to be found not in the Italian Peace Treaty alone. A similar provision exists in the Peace Treaties with other countries: Bulgaria, Hungary and Romania. What basis is there for putting Italy in a special category while disregarding the applications of the other countries I have indicated, especially as these latter countries applied for membership in the United Nations at a considerably earlier date — about a year earlier — than Italy?

43. That is how matters stand on this question and therefore there is no reason whatsoever to adduce arguments concerning the circumstances in which Indonesia was admitted, at a certain time, into the United Nations.

demande de l'Italie. La délégation de l'Union soviétique propose d'examiner toutes ces demandes, y compris celle de l'Italie, et de décider que les treize Etats seront tous admis à l'Organisation des Nations Unies.

39. On a prétendu en outre que, parce que l'Italie est la Puissance chargée de l'administration de certains Territoires sous tutelle, il était indispensable d'examiner d'urgence, à titre extraordinaire, son admission à l'Organisation des Nations Unies; mais ces considérations ne peuvent justifier un tel examen extraordinaire.

40. L'attention du Conseil a été attirée sur le point de savoir si la proposition de la délégation de l'Union soviétique tendant à examiner le point 3 avant le point 2 constituait un changement dans l'attitude de cette délégation à l'égard de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée l'année dernière. Je ne puis que répondre que la délégation de l'Union soviétique n'a nul besoin de modifier son attitude. Cette attitude était — et continue d'être — équitable, parfaitement raisonnable et entièrement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

41. La délégation de l'Union soviétique n'adopte pas une attitude de favoritisme vis-à-vis de certains Etats qui ont présenté des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies; elle n'adopte pas une attitude de discrimination vis-à-vis d'autres Etats. S'inspirant rigoureusement des dispositions de la Charte, elle propose d'admettre tous ces Etats à l'Organisation des Nations Unies, sans favoritisme et sans discrimination. Telle a été l'attitude de la délégation de l'Union soviétique dans le passé, telle elle demeure à l'heure actuelle: la délégation de l'Union soviétique n'éprouve nul besoin de modifier son attitude, qui est absolument conforme à la Charte des Nations Unies.

42. La référence que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a faite à l'Indonésie n'a aucun rapport avec la question qui nous préoccupe. Tout le monde savait que la question de l'admission de l'Indonésie était un cas particulier. Mais rien ne peut justifier le fait de considérer comme un cas particulier la question de l'admission de l'Italie; certains Etats qui ont signé avec ce pays un traité de paix ont pris l'engagement de recommander son admission à l'Organisation des Nations Unies, si l'on n'adoptait pas simultanément la même attitude à l'égard d'autres pays qui se sont trouvés, au cours de la deuxième guerre mondiale, dans la même situation que l'Italie. Ce n'est pas seulement dans le traité de paix avec l'Italie que l'on trouve des dispositions analogues prévoyant que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et l'Union soviétique appuieront des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Des dispositions de ce genre figurent également dans les traités de paix conclus avec d'autres pays: la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie. Quelle raison y a-t-il de réserver un traitement spécial à l'Italie et de différer l'examen des demandes des autres pays que je viens d'indiquer? Ces pays ont pourtant présenté des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies bien avant, environ un an avant que l'Italie n'ait adressé une demande analogue à l'Organisation des Nations Unies.

43. C'est ainsi que se présente la situation. C'est pourquoi l'argument relatif aux conditions dans lesquelles l'Indonésie a été admise, en son temps, à l'Organisation des Nations Unies est dénué de tout fondement.

44. I cannot but call attention to the statement of the representative of the United States to the effect that he considers it generally inadvisable to examine the question of the admission of new Members to the United Nations. This is a new and very important statement. It indicates that the United States is not interested in the admission of new Members, other than Italy, to the United Nations. I would ask the Security Council to note this fact. I ascribe great significance to the statement. It means that the policy of the United States is now aimed at closing this question and placing obstacles in the way of admitting new Members, other than Italy, to the United Nations.

45. The delegation of the Soviet Union cannot accept that position. It sees no reason for according some sort of special treatment to Italy while disregarding all the remaining applications, and for declaring that it is not interested in the admission of new Members to the United Nations.

46. The USSR delegation insists that the Security Council should consider all the applications—I am referring to the applications of the thirteen States that have applied to the United Nations for admission to membership—and should admit all of these States.

47. The USSR delegation and the Government of the USSR regards this question as important and urgent, as one that has long been ripe for solution. The USSR delegation urges that it should be solved.

48. The USSR delegation, I reiterate, cannot agree with the position taken by the delegation of the United States, which does not consider it advisable to examine the question of the admission of new Members to the United Nations.

49. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before calling upon the representatives of the Netherlands, Yugoslavia and India, I should like to say as President that I shall close the discussion on the proposal of the representative of the Soviet Union as soon as possible, with due deference to any members of the Council who wish to speak. I would therefore ask any members of the Council who may wish to speak in this procedural discussion to place their names on my list as soon as possible.

50. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): I should like to associate myself with what was said just now by the representative of the United States when he referred to the example of the Indonesian case when it came before the Council last year. This was indeed a special case as the representative of the Soviet Union has said. When, after the transfer of sovereignty which was reached in common agreement between the Netherlands and Indonesia with the assistance of the United Nations, this new State presented itself, there was perhaps a special reason to deal with this matter expeditiously. But I have the feeling that the case of Italy is also a special case since we have charged Italy with special responsibilities as the Administering Authority of the Trust Territory of Somaliland, and since we have

44. Il est impossible de ne pas s'arrêter à la déclaration du représentant des Etats-Unis, qui juge inopportun, d'une façon générale, d'examiner la question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit là d'une déclaration nouvelle et extrêmement importante. Elle témoigne du fait que l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, à l'exception de l'Italie, n'intéresse pas les Etats-Unis. Je demande au Conseil de sécurité de prêter toute son attention à cette circonstance. J'attache une importance considérable à cette déclaration. Ainsi donc, la politique des Etats-Unis d'Amérique vise actuellement à engager cette question dans une impasse, à élever des obstacles à l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, sauf en ce qui concerne l'Italie.

45. La délégation de l'Union soviétique n'est pas en mesure d'approuver une telle attitude. Elle n'aperçoit aucune raison qui puisse justifier le fait d'admettre l'Italie suivant une procédure d'exception tout en différant l'examen des autres demandes, et encore moins le fait de déclarer qu'elle ne s'intéresse pas à l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

46. La délégation de l'Union soviétique insiste pour que le Conseil de sécurité examine toutes les demandes — j'ai en vue celles des treize Etats qui ont adressé des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies — et admette tous les Etats qui les ont présentées.

47. La délégation de l'Union soviétique et le Gouvernement de l'URSS considèrent que cette question est importante et urgente, qu'il y a longtemps qu'elle a mûri et nécessite une solution; elle insiste sur ces points.

48. La délégation de l'URSS — je le répète encore — n'est pas en mesure d'approuver l'attitude adoptée par la délégation des Etats-Unis, qui ne juge pas opportun d'examiner la question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

49. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant de donner la parole aux représentants des Pays-Bas, de la Yougoslavie et de l'Inde, je tiens à déclarer qu'en ma qualité de Président, je déclarerai close le plus tôt possible la discussion sur la proposition du représentant de l'Union soviétique en tenant dûment compte du fait que je réserverai pour tous les membres du Conseil le droit de prendre la parole. Aussi demanderai-je à tous les membres du Conseil qui veulent prendre la parole à l'occasion de cette discussion de procédure de vouloir bien se faire inscrire le plus rapidement possible.

50. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais m'associer à ce que vient de dire le représentant des Etats-Unis, en rappelant l'exemple de l'examen du cas de l'Indonésie par le Conseil l'année dernière. C'était bien là ce que le représentant de l'Union soviétique a appelé un cas particulier. Lorsque après le transfert de souveraineté qui s'est effectué après accord entre les Pays-Bas et l'Indonésie et avec les bons offices des Nations Unies, ce nouvel Etat s'est présenté, il existait peut-être en effet une raison spéciale de régler cette affaire rapidement. Mais il me semble que le cas de l'Italie est également un cas particulier, puisque nous avons confié à l'Italie certaines responsabilités spéciales, en la chargeant de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, et que nous considérons qu'elle ne

the feeling that it cannot execute its duties completely and fully without having all the rights of a Member of the United Nations.

51. My country has always been of the opinion that we should consider every new application for membership in this Organization on its own merits. We have been confirmed in that view by the advisory opinion of the International Court of Justice on 28 May 1948, which reads: ^a

"The Court... is of the opinion that a Member of the United Nations which is called upon, in virtue of Article 4 of the Charter, to pronounce itself by its vote, either in the Security Council or in the General Assembly, on the admission of a State to membership in the United Nations, is not juridically entitled to make its consent to the admission dependent on conditions not expressly provided by paragraph 1 of the said Article;

"And that, in particular, a Member of the Organization cannot, while it recognizes the conditions set forth in that provision to be fulfilled by the State concerned, subject its affirmative vote to the additional condition that other States be admitted to membership in the United Nations together with that State."

52. We therefore consider that what should really determine our views on the approval or disapproval of the provisional agenda before us is the question whether the case of Italy is a special case. I think that it is, and I think that the reasons have been fully and amply explained in the resolution of the General Assembly which was communicated to us in document S/2435: that Italy has been charged by the United Nations with the administration of the Trust Territory of Somaliland, and that the General Assembly considers that it should be enabled to exercise those responsibilities with complete effectiveness. It is also of the opinion "that it is necessary" for Italy to become a member of the Trusteeship Council and for that purpose to be admitted to the United Nations".

53. I think that these reasons are sufficient to lead us to take up the case of Italy as a special case. For that reason I shall support the provisional agenda suggested by the President.

54. Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*): As the Yugoslav delegation sees it, arguments can easily be advanced in favour of both the opposing views.

55. On the one hand, Italy is undeniably the most important candidate. In population, Italy is the largest of the countries applying for the admission to the United Nations. A glance at the figures shows that the Italian population is equal to half the total number of inhabitants of the thirteen other applicant countries together. Moreover Italy plays the most important part in international life, both politically and economically. There can therefore be no doubt, in our view, that a

peut s'acquitter pleinement et complètement de sa mission que si elle jouit de tous les droits que confère la qualité de Membre de l'Organisation.

51. Mon pays a toujours considéré qu'il convenait de regarder chaque demande d'admission comme un cas d'espèce. Nous avons été confirmés dans cette opinion par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 28 mai 1948^a, qui est ainsi conçu:

"La Cour... est d'avis qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, appelé, en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 dudit Article;

"Qu'en particulier, un Membre de l'Organisation ne peut, alors qu'il reconnaît que les conditions prévues par ce texte sont remplies par l'Etat en question, subordonner son vote affirmatif à la condition que, en même temps que l'Etat dont il s'agit, d'autres Etats soient également admis comme Membres des Nations Unies."

52. Nous estimons donc que ce qui doit déterminer notre décision sur la question de savoir s'il convient d'approuver l'ordre du jour dont nous sommes saisis est la question de savoir si le cas de l'Italie est un cas particulier. Je crois qu'il en est ainsi et il me semble que les raisons en ont été exposées complètement et en détail dans la résolution de l'Assemblée générale qui nous a été communiquée dans le document S/2435: à savoir que l'Italie a été chargée par les Nations Unies de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie et que l'Assemblée générale considère que l'Italie doit être mise en mesure d'exercer ces responsabilités avec une entière efficacité. L'Assemblée estime également "qu'il est nécessaire que l'Italie devienne membre du Conseil de tutelle et qu'à cette fin elle soit admise dans l'Organisation des Nations Unies".

53. Il me semble que ces raisons sont suffisantes pour nous faire considérer le cas de l'Italie comme un cas particulier. C'est pourquoi je me prononcerai en faveur de l'ordre du jour provisoire proposé par le Président.

54. M. BEBLER (Yougoslavie): De l'avis de la délégation yougoslave, on peut facilement avancer des arguments en faveur des deux thèses en présence.

55. D'une part, il est indéniable que l'Italie est le candidat le plus important. En effet, par le nombre de ses habitants, l'Italie est le plus grand des pays qui demandent leur admission aux Nations Unies. Un rapide calcul démontre que la population italienne représente la moitié du nombre total d'habitants des treize autres pays candidats pris ensemble. De plus, l'Italie joue le rôle le plus considérable dans la communauté internationale, tant au point de vue politique qu'au

^a See ICJ Reports: *Conditions of Admission of a State to Membership in the United Nations (Article 4 of the Charter)*: *Advisory Opinion of 28 May 1948*.

^a Voir *Recueil de la Cour internationale de Justice: Conditions de l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies (Article 4 de la Charte)*: *Avis consultatif du 28 mai 1948*.

substantial step forward would be made if Italy were admitted, if necessary by itself, without the other applicant countries being admitted for the time being.

56. On the other hand, the general problem of the admission of new Members is most important. That can hardly be contested. The universality of the United Nations is an essential principle on which the success of the Organization largely depends.

57. Let us take Europe, a continent which has played and still plays an extremely important part in international life. The situation in Europe is as follows: of twenty-two European States, ten are not Members of our Organization. Obviously that situation is anomalous. That state of affairs largely accounts for the position in which my own country finds itself. Of Yugoslavia's seven neighbours, only one is a Member of the United Nations. The other six are among the applicants.

58. For all these reasons, I would suggest that we stop discussing which aspect is the most important or most urgent and which the least important or least urgent. Let us have only one item on our agenda, the admission of new Members, with a sub-paragraph (a) and a sub-paragraph (b) referring to the documents relating to the general question of the admission of new Members, and let us decide to discuss both cases or both documents. I feel this procedure would enable us to make some headway. Each representative could present his arguments in favour of what he thought the Security Council should do in the matter generally and the votes taken would decide what we are able to do.

59. Sir Benegal N. RAU (India): The representative of Yugoslavia has almost anticipated me, since I was about to make the same suggestion. The admission of Italy is, undoubtedly, a matter of urgency, but that is not to say that the admission of other applicants is not also a matter of urgency. Some of them have been waiting for years through no fault of their own — Ceylon, to mention a close neighbour of India and a member of the Commonwealth. The longer they are kept waiting the more urgent becomes the question of their admission, and for this reason I should like to endorse the suggestion made by the representative of Yugoslavia.

60. Mr. GROSS (United States of America): The reason for my second intervention is to make certain that the misinterpretation which has been placed upon my comments by the representative of the Soviet Union shall not stand in the record.

61. What I said was that there was no reason, in the view of my delegation, why the general question of admissions to membership should be brought up whenever a single application was under consideration. I submit that to interpret that statement as indicating that the United States Government is not interested in the admission to the United Nations of new Members other than Italy is to twist and torture the clearest language. On the contrary, the United States Government — as I hope the representative of the Soviet Union

point de vue économique. Il est par conséquent hors de doute, à notre sens, qu'un sérieux pas en avant serait fait si l'Italie était admise, fût-ce à part, sans que les autres pays candidats soient admis pour le moment.

56. Mais, d'autre part, le problème général de l'admission des nouveaux Membres est d'une importance capitale. Ceci ne peut guère être contesté. L'universalité des Nations Unies est un principe essentiel et le succès de notre Organisation en dépend dans une large mesure.

57. Prenons l'Europe, continent qui a joué, et joue encore, un rôle extrêmement important dans la vie internationale. La situation y est la suivante: sur vingt-deux Etats continentaux, il y en a dix qui ne sont pas membres de notre Organisation. De toute évidence, cette situation est anormale. Cet état de choses est responsable, pour une grande part, de la situation dans laquelle se trouve mon propre pays. En effet, sur les sept voisins de la Yougoslavie, un seul est Membre des Nations Unies. Les six autres figurent parmi les candidats.

58. Pour toutes ces raisons, je me permets de suggérer que nous nous arrêtions de discuter la question de savoir ce qui est le plus important, ce qui est le plus urgent, ou ce qui est le moins important et ce qui est le moins urgent. Portons un seul point à notre ordre du jour, c'est-à-dire l'admission des nouveaux Membres, avec un alinéa a) et un alinéa b), se rapportant aux documents relatifs à cette question générale de l'admission des nouveaux Membres, et décidons de discuter conjointement les deux cas ou les deux documents. Cette procédure, me semble-t-il, nous permettrait de progresser. Chacun pourrait avancer des arguments en faveur de ce qu'il estimerait devoir être fait par le Conseil de sécurité en cette matière générale et les votes décideraient de ce que nous sommes capables de faire.

59. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Yougoslavie a presque deviné ma pensée, puisque je m'apprêtais à faire la même proposition. L'admission de l'Italie a sans aucun doute un caractère d'urgence, mais cela ne veut pas dire que l'admission des autres Etats ne soit pas également urgente. Certains d'entre eux attendent depuis des années sans qu'il y ait de leur faute; c'est le cas notamment de Ceylan, pour mentionner un proche voisin de l'Inde et un membre du Commonwealth. Plus ils ont attendu, plus urgente devient la question de leur admission; c'est pourquoi j'appuie la proposition du représentant de la Yougoslavie.

60. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je reprends la parole, c'est pour m'assurer que l'interprétation erronée qu'a donnée de mes observations le représentant de l'Union soviétique ne restera pas sans réponse.

61. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'y avait aucune raison, aux yeux de ma délégation, pour que la question générale de l'admission de nouveaux Membres soit posée chaque fois qu'est examinée une demande d'admission particulière. Il me semble qu'il faut un esprit bien tortueux pour interpréter cette déclaration fort claire comme signifiant que le Gouvernement des Etats-Unis ne s'intéresse pas à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de nouveaux Membres autres que l'Italie. Au contraire, le Gouvernement des Etats-Unis — j'es-

will now learn if he has not realized it before — has warmly supported and continues strongly to favour the admission of applicants which meet the requirements of Article 4 of the Charter of the United Nations. That has been our position, and that remains our position.

62. Seeking to avoid the force of the Indonesian analogy — which, I submit, does show how inconsistent the Soviet Union has been with regard to the matter of dealing with single applicants when the occasion suited it — the USSR representative referred to the contractual obligations under the peace treaties. I suppose that the inference to be drawn from that was that Italy and the Eastern European countries with which peace treaties were concluded must be considered together. However, that this is merely an argument brought in to suit the occasion is, I think, demonstrated by the fact that at this very session of the General Assembly the Soviet Union, through its representatives, has included the Mongolian People's Republic as one of the applicants whose admission it favours, and surely there is no question but that contractual obligations under a peace treaty have no connexion whatever with the Mongolian People's Republic.

63. One more point. The representative of the Soviet Union has referred to the General Assembly resolution of December 1950 as if it involved action by the Assembly with regard to the thirteen applicants. I think that all members of the Council will be aware that resolution 495 (V) of the General Assembly of 4 December 1950 refers not to thirteen but to nine applications for membership in the United Nations, so that even there the only request which has been made to the Security Council has been that it should keep those nine applications under consideration in accordance with the terms of the resolution referred to in the resolution of 4 December 1950 itself.

64. Finally, with regard to the suggestion made by the representative of Yugoslavia and endorsed by the representative of India, I respectfully submit that what we are considering at this meeting, as a matter of the first priority and for reasons which have been given to us explicitly by the General Assembly, is the question of the admission of Italy. If it were sought to relate the question of the admission of Italy under the present circumstances, and in view of the unique and special problem which Italy presents, to the discussion of other applications, some of which my Government strongly endorses, I think that would be to do violence to the clear intention of the General Assembly, to ignore the reasons which the Assembly assigned for special consideration of Italy and to lead us into confusion based upon the false — in my submission — conception that the question of the application of one single State must, in logic or in principle, be related to the applications of other States.

65. Mr. SARPER (Turkey): I do not completely disagree with the views expressed by the Soviet Union representative as regards the question of the admission of new Members. Actually, I agree with the general principle on which his ideas are based. As a matter of fact, there are a number of other countries which, in my

père que le représentant de l'Union soviétique va maintenant l'apprendre s'il ne le savait déjà — a soutenu chaleureusement et continue de préconiser énergiquement l'admission des Etats qui remplissent les conditions posées à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. Notre position à cet égard n'a pas changé.

62. S'efforçant d'échapper à l'analogie frappante du cas de l'Indonésie, qui, je l'affirme, démontre l'inconséquence dont a fait preuve l'Union soviétique en ce qui concerne la manière de traiter les demandes d'admission isolées lorsqu'une telle attitude lui convenait, le représentant de l'URSS a fait allusion aux obligations contractuelles qui découlent des traités de paix. Je suppose qu'il fallait en conclure que l'Italie et les pays d'Europe centrale avec lesquels des traités de paix ont été conclus doivent être considérés ensemble. Cependant, cet argument n'est présenté que parce qu'il est jugé utile en l'occurrence; je n'en veux pour preuve que le fait que, à cette même session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique, par la voix de ses représentants, a compté la République populaire de Mongolie parmi les Etats dont elle demande l'admission; on ne saurait prétendre qu'il existe un rapport quelconque entre la République populaire de Mongolie et les obligations contractuelles découlant d'un traité de paix.

63. Encore un point. Le représentant de l'Union soviétique a mentionné la résolution 495 (V) adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1950 comme si cette résolution impliquait une décision de l'Assemblée à l'égard des treize Etats qui ont demandé leur admission. Les membres du Conseil n'ignorent pas que dans la résolution de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1950 il est question non de treize mais de neuf demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies, de sorte que, même dans ce cas, il a été seulement demandé au Conseil de sécurité d'examiner ces neuf demandes d'admission conformément aux termes de la résolution mentionnée dans la résolution du 4 décembre 1950 elle-même.

64. Enfin, en ce qui concerne la proposition qu'a faite le représentant de la Yougoslavie et qu'a appuyée le représentant de l'Inde, je crois devoir rappeler que c'est la question de l'admission de l'Italie que nous examinons à cette séance à titre prioritaire et pour les raisons qui nous ont été données expressément par l'Assemblée générale. En essayant de lier la question de l'admission de l'Italie, dans les circonstances actuelles, et en considération du caractère unique et particulier du problème que pose l'Italie, à l'examen d'autres demandes d'admission dont certaines ont l'appui très ferme de mon gouvernement, je crois que nous irions à l'encontre de l'intention clairement exprimée par l'Assemblée générale, en ne tenant pas compte des raisons pour lesquelles l'Assemblée nous a demandé d'examiner en particulier le cas de l'Italie et que nous n'aboutirions qu'à la conclusion en admettant le principe, faux me semble-t-il, que la question de l'admission d'un certain Etat doit, logiquement ou en principe, être liée aux demandes d'admission présentées par d'autres Etats.

65. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Je ne désapprouve pas complètement la manière de voir du représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. A vrai dire, j'accepte le principe général sur lequel se fondent ses idées. En effet, de l'avis de ma délégation, il existe

delegation's opinion, should be admitted to membership in the United Nations. In this connexion, I was very happy to hear the additional explanation given by the United States representative.

66. The Security Council has before it, however, a resolution which has been adopted by the General Assembly. That resolution contains five paragraphs, each of which mentions the name of Italy. The first paragraph reads: "Bearing in mind resolution 310 (VIII) ... concerning the position of Italy". The second paragraph begins with the phrase: "Noting that Italy has been charged by the United Nations". The third paragraph uses the words "Considering that Italy". The fourth paragraph begins with the phrase: "Being of the opinion, therefore, that it is necessary for Italy". The fifth paragraph, the General Assembly's recommendation, reads as follows:

"Recommends the Security Council to give urgent consideration to the present resolution with a view to recommending the immediate admission of Italy to membership in the United Nations."

That is the resolution with which we must now deal.

67. Therefore, the only remark made by the Soviet Union representative with which I cannot agree is that some sort of discrimination is being shown in favour of Italy or against the other candidates awaiting admission to membership. After we have considered the General Assembly resolution before us and have taken the appropriate measures to carry out the desire so clearly expressed by the General Assembly, I hope we shall be in a position to take up the matter of the admission of other candidates to membership in the United Nations, naturally considering every request on its own merits, as has been said by the representative of the Netherlands.

68. For the reasons I have given, my delegation will support the provisional agenda submitted by the President.

69. Mr. TSIANG (China): As the present debate is purely procedural, my intervention will be very brief.

70. In my delegation's opinion, the Security Council at this moment should be guided by the resolution adopted by the General Assembly on 7 December 1951. At all the stages through which it passed, that resolution had the heartiest support of my delegation. I feel that the resolution has established beyond any doubt that Italy, from the point of view of admission to membership in the United Nations, does have a special and prior claim. The reason for this is stated in detail and conclusively in the General Assembly resolution. I think there is no question but that the Council would be justified in giving this resolution the earliest possible consideration.

71. The doctrine of the universality of membership has again been advanced in connexion with this discussion to justify a modification of the provisional agenda placed before us by the President. I do not wish at this moment to discuss in an abstract way that doctrine of universality of membership. I would only submit that, even if the United Nations were to accept the doctrine, its application certainly should not be

d'autres pays qui devraient être admis comme Membres des Nations Unies. A ce propos, j'ai été très heureux d'entendre l'explication complémentaire qu'a donnée le représentant des Etats-Unis.

66. Néanmoins, le Conseil est saisi d'une résolution qui a été adoptée par l'Assemblée générale. Cette résolution se compose de cinq paragraphes qui mentionnent chacun le nom de l'Italie. Le premier paragraphe est ainsi conçu: "Vu la résolution 310 (VIII) concernant la position de l'Italie", le deuxième paragraphe commence par le membre de phrase: "Notant que l'Italie a été chargée par les Nations Unies...", le troisième paragraphe emploie les mots: "Considérant que l'Italie...", et le quatrième paragraphe débute comme suit: "Estimant en conséquence nécessaire que l'Italie..." Enfin le cinquième paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale est le suivant:

"Recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence en considération la présente résolution à l'effet de recommander l'admission immédiate de l'Italie comme Membre des Nations Unies."

Voilà la résolution que nous devons examiner.

67. Ainsi, la seule observation du représentant de l'Union soviétique que je ne puisse accepter est celle selon laquelle une sorte de discrimination existerait en faveur de l'Italie ou contre les autres candidats qui attendent leur admission aux Nations Unies. Après avoir examiné la résolution de l'Assemblée générale dont nous sommes saisis, après avoir adopté les mesures nécessaires pour répondre au vœu si clairement exprimé par l'Assemblée, j'espère que nous pourrions aborder la question de l'admission d'autres candidats, en considérant naturellement chaque demande en soi, ainsi que l'a dit le représentant des Pays-Bas.

68. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation se prononcera en faveur de l'ordre du jour provisoire présenté par le Président.

69. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Comme la discussion actuelle porte uniquement sur une question de procédure, mon intervention sera très brève.

70. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité devrait, dans les circonstances présentes, s'inspirer de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 7 décembre 1951. A tous les stades, cette résolution a reçu l'appui le plus chaleureux de ma délégation. Il me semble que cette résolution a établi de façon incontestable que l'Italie, du point de vue de l'admission de nouveaux Membres, mérite un traitement particulier et prioritaire. La raison en est exposée en détail et de façon concluante dans la résolution de l'Assemblée générale. Il me paraît hors de doute que le Conseil serait justifié à examiner cette résolution le plus tôt possible.

71. La doctrine de l'universalité de la participation à l'Organisation a été de nouveau avancée au cours de la présente discussion pour justifier une modification de l'ordre du jour provisoire présenté par le Président. Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui dans l'abstrait la doctrine de l'universalité. Je dirai simplement que même si l'Organisation des Nations Unies acceptait cette doctrine, l'application n'en serait certainement

mechanical. Furthermore, no Member of the United Nations could use the validity of that doctrine to such an extent as to make Article 4 of the Charter a dead letter. In my delegation's opinion, therefore, the citation of that doctrine does not justify a change in the provisional agenda placed before us by the President.

72. Mr. MUNIZ (Brazil): I wish to say the following in connexion with the procedural matter before us and with reference to the arguments put forward by the representative of the Soviet Union.

73. The Security Council is bound to consider the matter in the light of the position taken by the General Assembly. We have before us two General Assembly resolutions. One, adopted a year ago, asks us to keep applications for admission under consideration; the other, adopted only a few days ago, singles out Italy for separate treatment in view of some special, important circumstances which call for the urgent consideration of that country's admission to the United Nations. We cannot disregard the reasons advanced by the General Assembly.

74. The rule of interpretation under which a later resolution modifies a previous one is well known. In this particular case, the General Assembly has made very clear its intention to give separate consideration to Italy's application, and the Security Council is bound to accept the new ground upon which the Assembly has placed this whole question of admission.

75. For the reasons which I have stated, the Brazilian delegation cannot accept the position taken by the Soviet Union delegation. We also cannot accept the suggestion made by the representatives of Yugoslavia and India, since it does not take into account the reasons for which the General Assembly has called for a separate consideration of Italy's application.

76. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The discussion is closed.

77. We have two proposals to amend the provisional agenda. In my opinion, by analogy with the provisions of rule 36 of the rules of procedure, the proposal made by the representative of Yugoslavia and India should be put to the vote first because it is furthest removed from the original text of the agenda.

78. I shall therefore put that proposal to the vote. If it is not approved a vote will be taken on the proposal made by the representative of the Soviet Union.

79. That is my ruling as President. Naturally if it is challenged I shall put my ruling to the vote in accordance with rule 30.

80. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not altogether agree with the President's interpretation of rule 36 of the rules of procedure. The second sentence of rule 36 reads: "Ordinarily, the Security Council shall first vote on the amendment furthest removed in substance from the original proposal..." As it happens, my proposal

pas automatique. De plus, aucun Membre de l'Organisation ne peut invoquer valablement cette doctrine au point de rendre lettre morte l'Article 4 de la Charte. Selon ma délégation, le fait d'invoquer cette doctrine ne justifie donc pas la modification de l'ordre du jour provisoire présenté par le Président.

72. M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question de procédure que nous sommes en train de discuter, et les arguments qu'a avancés le représentant de l'Union soviétique, je dirai ceci:

73. Le Conseil de sécurité doit examiner la question en tenant compte du point de vue adopté par l'Assemblée générale. Nous sommes saisis de deux résolutions de l'Assemblée: l'une, adoptée il y a un an, nous demande de continuer l'examen des demandes d'admission; l'autre, adoptée depuis quelques jours seulement, désigne l'Italie pour un traitement spécial, en raison de circonstances particulières et importantes qui appellent un examen urgent de la question de l'admission de l'Italie comme Membre des Nations Unies. Nous ne pouvons faire abstraction des raisons qu'invoque l'Assemblée générale.

74. La règle de l'interprétation selon laquelle une résolution plus récente modifie une résolution antérieure est connue de tous. Dans le cas présent, l'Assemblée générale a très nettement indiqué son intention de procéder à un examen spécial de la demande d'admission de l'Italie, et le Conseil de sécurité est tenu d'accepter le nouveau terrain sur lequel l'Assemblée générale a placé l'ensemble de la question de l'admission.

75. Pour les raisons que je viens d'indiquer, la délégation brésilienne ne peut accepter la position qu'a adoptée la délégation de l'Union soviétique. Nous ne pouvons non plus accepter la proposition des représentants de la Yougoslavie et de l'Inde, qui ne tient pas compte des raisons pour lesquelles l'Assemblée générale a demandé qu'il soit procédé à un examen spécial de la demande de l'Italie.

76. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je déclare la discussion close.

77. Nous sommes en présence de deux propositions tendant à modifier l'ordre du jour provisoire. A mon avis, et par analogie avec les dispositions de l'article 36 du règlement intérieur, il convient de voter d'abord sur la proposition présentée par les délégations de la Yougoslavie et de l'Inde; en effet, c'est celle qui s'éloigne le plus du texte initial de l'ordre du jour.

78. Ainsi, nous voterons d'abord sur cette proposition; si elle n'est pas adoptée, nous voterons ensuite sur celle du représentant de l'Union soviétique.

79. Telle est ma décision; naturellement, s'il y a contestation, je la soumettrai immédiatement au vote, conformément à l'article 30.

80. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne suis pas entièrement d'accord avec la façon dont le Président interprète l'article 36 du règlement intérieur. La deuxième phrase de l'article 36 est rédigée dans les termes suivants: "En règle générale, le Conseil de sécurité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant

is furthest removed in substance from your original proposal as I proposed consideration first of item 3 and then of item 2.

81. The representative of Yugoslavia has proposed that these two items should be combined under the general heading "Admission of new Members", that they should be listed as "(a)" and "(b)" and they should be taken up together.

82. Consequently, I cannot altogether agree with the President's interpretation. In the present case rule 36 does not apply, but I am not objecting: vote first on the Yugoslav proposal.

83. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I thank the representative of the USSR. Before proceeding to the vote, I should merely like to say that my ruling was based on the last part of rule 36 which states that "when an amendment adds to or deletes from the text of a motion or draft resolution, that amendment shall be voted on first".

84. The Yugoslav and Indian amendment adds the words "Admission of new Members" to the text of the agenda. Therefore I shall first put to the vote the amendment submitted by Yugoslavia and India.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: India, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Brazil, France, Netherlands, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: China, Ecuador.

The amendment was rejected by 6 votes to 3, with 2 abstentions.

85. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): We shall now vote on the amendment proposed by the representative of the Soviet Union.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Brazil, China, France, Netherlands, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Ecuador, India, Yugoslavia.

The amendment was rejected by 7 votes to 1, with 3 abstentions.

86. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): As there appear to be no more observations regarding the provisional agenda submitted by the President, I take it that the provisional agenda is adopted.

87. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): I request a vote.

au fond, de la proposition originale". Or, c'est justement ma proposition qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition originale du Président, étant donné que j'ai proposé d'examiner le point 3 d'abord et le point 2 ensuite.

81. Le représentant de la Yougoslavie a proposé de réunir ces deux points sous le titre commun "Admission de nouveaux Membres", d'affecter la dénomination a) et b) à ces points et de les examiner simultanément.

82. C'est pour cela que je ne suis pas entièrement d'accord avec l'interprétation du Président. L'article 36 n'est pas applicable en l'occurrence, mais je ne proteste pas: que le Président mette d'abord aux voix la proposition de la Yougoslavie.

83. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je remercie le représentant de l'Union soviétique; avant de passer au vote, je tiens à signaler que j'ai pris cette décision par suite de la dernière phrase de l'article 36 du règlement intérieur, d'après lequel "lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu".

84. L'amendement proposé par la Yougoslavie et l'Inde tend à ajouter au texte de l'ordre du jour l'expression suivante: "admission de nouveaux Membres". Par conséquent, je vais mettre aux voix en premier lieu l'amendement proposé par la Yougoslavie et l'Inde.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Inde, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Brésil, France, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Chine, Equateur.

Par 6 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

85. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je vais mettre maintenant aux voix l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Brésil, Chine, France, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Equateur, Inde, Yougoslavie.

Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, l'amendement est rejeté.

86. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): A la suite de ces votes, je pense que nous devons considérer que l'ordre du jour présenté par la Présidence est adopté, puisqu'il n'est pas formulé de nouvelles objections.

87. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je demande un vote.

88. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): If the representative of the USSR is asking that a vote should be taken, I am prepared to agree. I put to the vote the provisional agenda contained in document S/Agenda 568.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, China, Ecuador, France, Netherlands, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: India, Yugoslavia.

The agenda was adopted by 8 votes to 1, with 2 abstentions.

89. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): We could begin the general debate immediately. However, I have the following speakers on my list: the representatives of France, Brazil, Ecuador and the Netherlands. I should like to ask the Council whether it would prefer to rise now and to continue at 3 o'clock this afternoon or whether it would prefer to continue the discussion now. I am entirely at the Council's disposal.

90. I am informed by the Secretariat that the technical facilities required to continue the debate — interpretation facilities — would be available for the Council this afternoon.

91. Mr. GROSS (United States of America): Inasmuch as my name is not on the list of those the President read out, I wish to add it and also take the opportunity of suggesting that we meet this afternoon at 3 o'clock rather than continue now, because it is likely that the debate will last, I should think, for more than an hour. I therefore propose that we hold a meeting this afternoon, and I ask the President to add my name to the list of speakers.

92. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The fact is that the agenda of the *Ad Hoc* Political Committee has already been drawn up and it will meet at 3 p.m. I have to be in attendance for consideration of a very important question in that Committee, and I am obliged to speak. I hope the Chairman of the Committee will call on me as my name is down on the list of speakers.

93. I think it would be advisable to convene the next meeting tomorrow, either in the morning or at 3 o'clock in the afternoon, for the reasons I have just given.

94. I suggest that, in spite of the urgency of the question, a half day will not be decisive.

95. Mr. GROSS (United States of America): When I made my suggestion a few moments ago I thought that the choice was between continuing now and meeting this afternoon. In view of what has been said

88. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Puisque le représentant de l'Union soviétique demande que l'ordre du jour provisoire soit mis aux voix, je suis tout prêt à lui donner satisfaction. J'invite donc les membres du Conseil à se prononcer sur l'ordre du jour provisoire (S/Agenda 568).

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chine, Equateur, France, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Inde, Yougoslavie.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, l'ordre du jour est adopté.

89. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Nous pourrions ouvrir immédiatement la discussion générale. Cependant, les représentants des pays ci-après se sont fait inscrire sur la liste des orateurs: France, Brésil, Equateur et Pays-Bas. Je demande donc aux membres du Conseil s'ils préfèrent que nous levions la séance maintenant, pour nous réunir à nouveau cet après-midi à 15 heures, ou que nous poursuivions nos débats dès à présent. Je suis entièrement à la disposition du Conseil.

90. Le Secrétariat me fait savoir que le Conseil de sécurité pourra disposer des services techniques nécessaires s'il décide de se réunir cet après-midi.

91. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que mon nom ne figure pas sur la liste dont le Président vient de donner lecture, je demande au Président de bien vouloir l'y ajouter et je voudrais, à cette occasion, proposer que nous nous réunissions à 15 heures, plutôt que de poursuivre la séance maintenant; il est probable en effet que le débat durera plus d'une heure. Je propose donc que nous nous réunissions cet après-midi et je demande au Président d'ajouter mon nom à la liste des orateurs inscrits.

92. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le fait est que le programme des séances de la Commission politique spéciale a déjà été établi et que cette Commission se réunit aujourd'hui à 15 heures. J'aurai à y prendre part aux débats sur une question très importante et dois, précisément, prendre la parole aujourd'hui. J'espère que le Président de la Commission me donnera la parole étant donné que mon nom figure sur la liste des orateurs.

93. Je pense qu'il serait opportun d'ajourner la présente séance à demain, soit le matin, soit à 15 heures, de façon que nous nous réunissions demain et non pas aujourd'hui à 15 heures et ce, bien entendu, pour les raisons que je viens d'exposer.

94. Malgré l'urgence de la question, je suppose qu'un délai d'une demi-journée ne présente pas une importance décisive.

95. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En faisant ma proposition, il y a quelques instants, je croyais qu'il fallait choisir entre continuer notre séance maintenant et nous réunir cet après-midi.

by the representative of the Soviet Union; I withdraw my suggestion and support his suggestion, as I understood it, that we meet tomorrow. Whether that meeting will be in the morning or in the afternoon is a matter of the convenience of the Council so far as I am concerned.

96. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The Secretariat informs me that it will make an effort to provide the necessary facilities for us to meet tomorrow; I shall therefore close the meeting and the Security Council will meet tomorrow at 10.30 a.m.

97. I see that the representative of the United Kingdom, who is always in the nick of time and brings up important things at the last moment, wishes to speak.

98. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): Far be it from me to delay our proceedings but I see from my copy of the *Journal* that a meeting of the *Ad Hoc* Political Committee is scheduled for tomorrow morning, and it seems only too likely that the USSR representative and I will want to be present at that meeting. There is no meeting of the *Ad Hoc* Political Committee in the afternoon, so I wonder whether we could not meet tomorrow afternoon.

99. Mr. SARPEN (Turkey): I wished to say exactly what has now been said by the representative of the United Kingdom. Our Committee has a meeting in the morning and none in the afternoon, so that it would be very convenient for everyone if the Security Council were to meet in the afternoon.

100. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): In view of the observations made regarding the morning meeting tomorrow and the fact that there are objections to an afternoon meeting today, I shall close the meeting and convene the Council for tomorrow at 3 p.m. sharp.

The meeting rose at 1 p.m.

Tenant compte de ce que vient de dire le représentant de l'Union soviétique, je retire ma proposition et appuie la sienne qui est, je crois, de nous réunir demain. Le Conseil décidera si notre séance aura lieu le matin ou l'après-midi; je n'ai, pour ma part, aucune préférence.

96. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Le Secrétariat me fait savoir qu'il s'efforcera de mettre les services nécessaires à notre disposition si nous désirons nous réunir demain; aussi, vais-je lever la séance. Nous nous réunirons à nouveau demain à 10 h. 30.

97. Je vois que le représentant du Royaume-Uni désire prendre la parole; or, il parle toujours fort à propos et il ne peut s'agir maintenant que de choses importantes.

98. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis loin de vouloir retarder nos délibérations, mais je vois, dans mon exemplaire du *Journal* des Nations Unies, qu'une séance de la Commission politique spéciale est prévue pour demain matin; il est plus que probable que le représentant de l'URSS et moi-même voudrions y assister. Aucune séance de la Commission politique spéciale n'étant prévue pour l'après-midi, je me demande si nous ne pourrions pas nous réunir demain après-midi.

99. M. SARPEN (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Je voulais dire exactement ce qui vient d'être dit par le représentant du Royaume-Uni. Notre Commission se réunit dans la matinée; aucune séance n'étant prévue pour l'après-midi, il serait très commode pour tout le monde que le Conseil de sécurité se réunisse l'après-midi.

100. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Etant donné que des objections ont été élevées contre le fait de tenir une séance demain matin ou cet après-midi, je vais lever la séance et je convoque le Conseil pour demain à 15 heures précises.

La séance est levée à 13 heures.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard (Pty.), Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son
71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Científica y Literaria, Avenida 16 de Julio 216, Casilla 972, La Paz

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rua Mexico 93-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

CANADA — CANADA
The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.

CHINA — CHINE
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Road, Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina Ltda., Apartado Aéreo 4011, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Tres Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA
La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel Národní Třída 9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Nørregade 6, København.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana, Calle Mercedes No. 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cia., Plaza del Teatro, Quito.

EGYPT — EGYPT
Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 SH. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia. "La Casa del Libro Barato" 1a Avenida sur num. 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ETHIOPIE
Agence Ethioienne de Publicité, Box 8, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRECE
"Eleftheroudakis," Librairie Internationale, Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda. 5a Avenida sur num. 28, 2 do Piso, Guatemala City

HAITI
Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle," Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar Austurstreiti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 24, Djakarta.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Teheran.

IRELAND — IRLANDE
Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL
Leo Blumstein, P.O.B. 4154
35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Chiossetto 14, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Gurley and Front Streets, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D. F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA
Dr. Ramiro Ramirez V., Agencia de Publicaciones, Managua, D. N.

NORWAY — NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.
Publishers United Limited, 176 Anarkali, Lahore.

PANAMA
José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co., 132 Riverside, San Juan, Rizal.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues 186, Rua Aurea, 188, Lisboa.

SWEDEN — SUEDE
C. E. Fritze's Kungl. Hofbokhandel A-B Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève, Buchhandlung Hans Raunhardt, Kirchgasse, 17, Zurich 2.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAILANDE
Pramuan Mit Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNITION OF SOUTH AFRICA — UNION SUO-AFRICAIN
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd. P.O. Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops at London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, and Manchester).

UNITED STATES OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, New York.

URUGUAY
Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Esc. 1, Montevideo.

VENEZUELA
Escritorio Pérez Machado, Conde a Piñango 11, Caracas.

YUGOSLAVIA — YUGOSLAVIE
Drzavno Preduzeće Jugoslovenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

United Nations publications can further be obtained from the following booksellers:

GERMANY — ALLEMAGNE
Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse, 101, Berlin-Schöneberg.
W. E. Saabach, Frankenstrasse, 14, Köln-Junkersdorf.
Alexander Horn, Spiegelgasse, 9, Wiesbaden.

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.

JAPAN — JAPON
Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo Central.

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

SPAIN — ESPAGNE
Organización Técnica de Publicidad y Ediciones, Sainz de Baranda 24, Madrid.
Librería Bosch, 11 Ronda Universitat, Barcelona.

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Nations Unies, New-York (Etats-Unis) ou à la Section des ventes, Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

[51-B]